

Grève en USIC

Danger Grave et Imminent (D.G.I.)

La procédure et le droit d'alerte pour DGI permettent aux représentants au CHSCT de signaler à l'employeur une situation de danger qu'ils ont pu constater dans le cadre de leur mandat ou qui leur a été signalée par un salarié. Suite à la déclaration de signalement du DGI par les représentants du CHSCT, la direction doit apporter une réponse dans les 24 heures aux dangers signalés.

En cas de désaccord avec l'employeur, un CHSCT extraordinaire doit être réuni dans les 24 heures qui suivent la déclaration de signalement sur le registre spécial des dangers graves et imminents.

Décret n° 2002-466 du 5 avril 2002

Décret n°2002-466 du 5 avril 2002 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour pratiquer les activités de réanimation, de soins intensifs et de surveillance continue et modifiant le code de la santé publique

« Art. D. 712-120. - Sous la responsabilité d'un cadre infirmier, l'équipe paramédicale de l'unité de soins intensifs cardiologiques comprend :

- de jour, un infirmier et un aide-soignant pour quatre patients ;
- de nuit, au moins un infirmier pour huit patients.

Lorsque, pour huit patients présents la nuit, un seul infirmier est affecté à l'unité, doit être en outre prévue la présence d'un aide-soignant. »

C'est ce même décret, dont l'application n'est pas une option, qui régit le nombre de personnel dans les réanimations.

Mardi 2 avril 2019, les syndicats SUD et CGT déposent un Danger Grave et Imminent concernant l'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie (USIC).

« Les syndicats SUD Santé et CGT déposent un Danger Grave et Imminent concernant le service de cardiologie polyvalente au 12^{ème} sur :

- Manque d'effectifs
- Souffrances physique et psychologique

Au vu de l'état physique et psychologique des personnels, nous exigeons une enquête sur les risques psycho-sociaux par la médecine du travail. Nous vous demandons de bien vouloir nous informer des mesures mises en œuvre. »

Suite à ce DGI, le DRH M. Frantz SABINE nous promet la création rapide de groupes de travail par la cadre de pôle de Cardiologie, Mme Nadia CHABANI, afin de pouvoir solutionner les problèmes que rencontrent les personnels.

Dans un souci d'apaisement, dans ce service en grande souffrance, nous laissons la direction agir en espérant que les tensions pourront rapidement retomber et qu'un climat serein pourra enfin s'installer entre l'équipe, la cadre de pôle et les deux infirmiers faisant fonction de cadres. Peine perdue...

Entre une équipe paramédicale échaudée par de nombreuses réunions de services dans lesquelles elle s'est investie sans avoir observé par la suite d'amélioration des conditions de prises en charge des patients et une cadre de pôle nouvellement arrivée qui ne fait preuve d'aucune bienveillance à l'égard des collègues, ces réunions de services censées apporter des solutions à l'ensemble des problèmes du service seront un échec.

Dans le même temps, SUD Santé sera appelé à plusieurs reprises suite au non-respect du ratio soignants/patients rendu obligatoire par le décret n°2002-466 du 5 avril 2002.

Devant la récurrence du manque de personnels et de matériels en Unité de Soins Intensifs de Cardiologie, le syndicat SUD santé dépose à la demande des personnels un préavis de grève le 19 juin 2019, pour un démarrage du mouvement le 25 juin.

Les principales revendications des personnels sont :

Embauche

- L'embauche rapide de personnel pour arriver à un effectif complet
- Le respect du décret n°2002-466 imposant un ratio soignants/patients

Fermeture de Lits

- Le personnel refuse de travailler avec du personnel non formé à l'USIC. En attendant la formation de l'ensemble des personnels susceptibles de venir travailler en USIC, le personnel demande que des lits soient fermés afin que soit enfin assurée la sécurité des patients et des personnels.

Travaux/Matériel

- Demande de remplacement immédiat des moniteurs de surveillance ne fonctionnant pas correctement
- Demande de la disparition des chambres à deux lits ne permettant pas une prise en charge correcte car trop petites.

Lundi 25 juin, devant le manque de réactivité de la direction face aux problèmes dont souffre l'USIC, nous verrons contraints de poser de nouveau un D.G.I. identique à celui posé le 2 avril.

Dans la foulée nous en profiterons pour demander un CHSCT extraordinaire pour évoquer la situation du service ainsi que l'incident dramatique survenu le 7 mai.

La Cardiologie de Mondor de nouveau en danger ??



Dans la nuit du 6 au 7 mai 2019, un patient décèdera sans qu'aucune alarme ne donne l'alerte - ni la V.N.I. (Ventilation Non Invasive), ni le moniteur de surveillance (« scope »), ni l'écran de rappel situé au poste de soins.

La direction effectuera immédiatement des contrôles. Pour elle, les 3 appareils mis en cause fonctionnent parfaitement. Pour la direction, la seule explication est une inhibition des alarmes par du personnel de l'unité de soins intensifs de cardiologie.

1. Pour inhibé des alarmes, il faut posséder un code connu par la seule société de maintenance. De plus, même si les alarmes sont inhibées sur un appareil de surveillance, en cas d'arrêt cardiaque du patient, l'alarme prend le dessus et se met à sonner, impossible de la supprimer dans ce cas bien précis. Ce qui ne s'est pas produit.

Pour la direction, le personnel est coupable, quant aux collègues ils nous disent ignorer ce code.

2. Suite à ce drame, l'ensemble des pages dénonçant le mauvais fonctionnement des moniteurs de surveillance disparaîtront du cahier destiné à signaler les dysfonctionnements à l'encadrement...

9 juillet, lors de l'instance extraordinaire du CHSCT, Mme DEBRAY, directrice de la direction des soins, ruinera le peu de dialogue qu'avait réussi à établir le DRH avec le personnel lors des réunions de négociations de sortie de grève. Pour cette dame « le personnel de l'USIC n'est sans doute pas assez formé » et elle ne se privera pas également de remettre en cause leurs compétences.

11 juillet, les personnels ainsi que les syndicats SUD-CGT sont invités à une 4^{ème} réunion de négociation. Suite aux propos de Mme DEBRAY, les personnels de l'USIC refusent de se rendre à cette réunion. De plus, nous avons réussi à obtenir lors des 3 précédentes réunions : du personnel supplémentaire pour les équipes de nuit ainsi qu'une formation complémentaire non obligatoire

destinée aux personnels de l'équipe de suppléance.

Ces deux points ayant disparu du protocole de fin grève, celui-ci ne propose plus aucune amélioration des conditions de travail. Au contraire, pour la direction locale, l'engagement de respecter désormais le décret n°2002-466 est une grande avancée...

Le respect d'un décret dont l'application est obligatoire n'étant en rien une avancée, les syndicats SUD et CGT refusent de signer un tel torchon.

Depuis ce 11 juillet, plus aucune proposition n'a été faite par la direction envers le personnel.

Après plus de deux mois de silence de la direction, la grève s'est étioyée au fil du temps. Si la direction pense avoir gagné en laissant la grève se finir toute seule elle se trompe car depuis, 3 demandes de disponibilité sont tombées, peu d'embauches sont venues étoffer l'équipe en place et les lits fermés ne ré-ouvriront pas avant 2020, la démotivation gagne les collègues.

Pour couronner le tout, d'ici la fin de l'année ce ne sont pas moins de 7 médecins spécialisés que l'on annonce partant du pôle de cardiologie.

A vouloir jouer le pourrissement, la direction a une nouvelle fois fait un mauvais calcul que notre hôpital va payer au prix fort !